

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/89 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'ACQUISITION DE LOCAUX POUR Y INSTALLER L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE

SEANCE DU 28 MAI 2001

L'An deux mille un, et le vingt-huit mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Nicolas ALFONSI à Mme Madeleine MOZZICONACCI
M. Jean-Claude BONACCORSI à M. Joseph ANTONA
M. Pierre CHAUBON à Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
Mme Marie-Thérèse GRISONI à Mme Simone GUERRINI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean JALPI



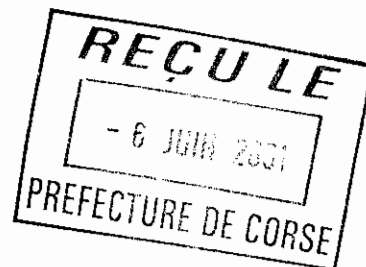
ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, Gérard ROMITI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les locaux d'une superficie de 1 876 m² répartis sur six niveaux soit 1 432 m² du rez-de-chaussée au 4^{ème} étage et 444 m² au 5^{ème} étage (combles), sis immeuble «Le Régent» avenue Eugène Macchini à Ajaccio, pour un montant total de **23 588 032,76 F HT**, soit **25 475 075,38 F TTC**, et à signer l'acte notarié correspondant.

Ces locaux, habitables dans le courant du mois de juillet, permettront d'y loger les services de l'Agence de Développement Économique de la Corse.

Les crédits nécessaires feront l'objet de l'inscription d'une autorisation de programme de **25 475 075,38 F** lors du vote de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour 2001.

Concernant les crédits de paiement :

- 16 000 000 F seront inscrits en dépenses nouvelles à la Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour 2001 ;
- et le solde, soit 9 475 075,38 F sera inscrit lors du vote du Budget Primitif 2002.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 mai 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA